

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2025 COURSES SUR PISTE



MOTO-CLUB: MOTO CLUB REOLAIS
E-MAIL: motoclubreolais@wanadoo.fr
TÉLÉPHONE: 0682455238/0609181065
ORGANISATEUR TECHNIQUE: MOTO CLUB REOLAIS

N° D'ÉPREUVE FFM: 302
DATE: Dimanche 30 Mars 2025
LIEU: Mijema - 33190 LA REOLE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Pauline STELLA	Licence :	335582
Directeur de course adjoint	Elodie PARADE	Licence :	317162
Délégué FFM / Président de jury	Jean Noel BARES	Licence :	026780
Arbitre CCP	Christophe GORET	Licence :	011836
Juge de départ	Philippe LAMARQUE	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	Patrice CHAVERON	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE



★ Championnat de France Long-Track

Elite U23 250 cc

★ Championnat de France de Course sur piste

Sidecar 85-190 cc
 Kids/Educatif

★ Championnat de France de Speedway

Elite U23 250 cc

★ Coupe de France de Speedway

Promotion Cup
 Youth Cup 250 cc
 Youth Cup 85-190 cc

★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

Championnat de France Flat-Track Dirtbike
 Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, 85/190cc et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Ankass MONTASSER**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **25**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **MIJEMA**

Adresse **33190 LA REOLE**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **290M**

Largeur minimum de la piste **14M**

Nombre d'OCP* **5**

**Officiels Commissaires de Piste*



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **23/01/2025**

MOTO CLUB REOLEAIS
48, RDJ DE LA SALLE, LA REOLE
33190 LA REOLE


VISA DE LA LIGUE

DATE: **23/01/2025**

LIGUE MOTO NOUVELLE-AQUITAINE
Secretariat ESCASSEFORT
PD 

VISA DE LA FFM

DATE: **29/01/2025**

NUMÉRO: **25/0078**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org
